

En 1978, les dépenses d'exploitation du ministère, dont \$4.0 millions pour des contrats à l'appui de recherches en politique urbaine, s'élevaient à \$10.3 millions. Les contributions aux projets d'urbanisme, aux études de planification et aux initiatives de relocalisation des voies ferrées pour d'autres niveaux d'administration publique et pour des activités de différents organismes se chiffraient à \$4.5 millions.

### 9.1.1 Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Cette société est l'organisme fédéral qui veille à l'application de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Elle était connue auparavant, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1979, sous le nom de Société centrale d'hypothèques et de logement. La nouvelle désignation permet de l'identifier plus facilement comme organisme fédéral, ayant des succursales dans tout le pays. La SCHL, qui déjà s'occupait surtout d'accorder des prêts hypothécaires et de garantir les prêts consentis par des prêteurs agréés aux termes de la LNH, s'occupe maintenant d'un nombre croissant de programmes de logements à caractère social. Les modifications apportées ces dernières années à la LNH avaient pour but d'accroître le nombre des logements disponibles et de permettre à un plus grand nombre de Canadiens, particulièrement à ceux qui ont un revenu modique, de posséder ou de louer un logement correspondant à leurs besoins. Grâce au programme d'aide pour l'accession à la propriété et à l'existence de sociétés sans but lucratif et de coopératives, un choix plus vaste est offert à ceux qui ont besoin d'un logement.

Des programmes spéciaux ont été mis à la disposition des administrations provinciales et municipales pour les aider à résoudre les divers problèmes que pose l'urbanisation. Le programme d'amélioration des quartiers, le programme d'aide à la remise en état des logements, le programme des collectivités nouvelles et le programme de rassemblement des terrains sont tous destinés à répondre aux conditions et aux besoins locaux et régionaux en constante évolution.

La SCHL s'intéresse également à l'élaboration de solutions nouvelles et innovatrices aux problèmes de logement au Canada. Seule ou de concert avec d'autres administrations publiques et le secteur privé, elle recherche de nouvelles manières de créer des logements et des formes de logement, d'utiliser et de viabiliser les terrains, d'aborder la planification et, en général, de traiter des problèmes sociaux, économiques, physiques et technologiques associés au logement et aux collectivités.

## 9.2 Programme d'aide à l'habitation

**Logements à caractère social.** Les engagements relatifs aux logements sociaux, devant être loués selon un barème approuvé établi en fonction du revenu, et financés par des prêts de la SCHL accordés aux provinces et par des investissements en commun de la SCHL et des provinces, se sont chiffrés à \$244.4 millions en 1978. Ces engagements visaient 9,163 logements sociaux.

Ces dernières années, le logement social, qui avait été jusqu'alors la principale forme d'aide aux Canadiens à revenu modique aux termes de la LNH, a été remplacé pour une large part par le logement appartenant à des organismes sans but lucratif ou à des coopératives. Les premiers peuvent fournir et gérer des maisons pour les familles à faible revenu, les personnes âgées ou des groupes particuliers comme les handicapés, et peuvent être constitués exclusivement à titre d'organismes de bienfaisance ou appartenir aux provinces ou aux municipalités. Outre les prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et les contributions égales à 10% du coût des projets, la SCHL fournit des fonds de démarrage qui aident à payer les dépenses antérieures à la demande de prêt. Elle loue également des terrains. Le financement qu'elle procure aux organismes de soutien des collectivités lui permet d'assurer une aide technique au niveau de la planification et de la gestion des projets.

Il existe deux types de coopératives de logement: les coopératives sans but lucratif, qui sont organisées en vue de la propriété et de la gestion collectives, et les coopératives de construction, qui demeurent la propriété de particuliers. Toutes les formes d'aide de la LNH destinées aux organismes sans but lucratif sont accessibles aux coopératives de